



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans le Val-de-Marne

Troisième échéance de la directive 2002/49/CE

Bilan de la consultation du public

Modalités de la consultation

Le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans le Val-de-Marne a fait l'objet d'une consultation du public du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023 inclus. Le public en a été informé par un avis préalable paru dans le journal « le Parisien » dans son édition du 12 septembre 2023 et par affichage dans chaque mairie du Val-de-Marne.

Conformément à l'article R. 572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE a été mis à la disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (<https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « consultation du public »).

Le public pouvait déposer ses observations sur un espace d'expression libre accessible sur le site Internet ainsi que par courriel à une adresse électronique dédiée, driat-if.bruit@developpement-durable.gouv.fr. Cette adresse électronique a également été diffusée dans l'avis de presse et l'affichage en mairie pour recueillir les observations du public.

Remarques du public

A l'issue de la consultation du public, 11 observations ont été recueillies.

- Six d'entre elles ne concernent pas le projet de PPBE mis en consultation : 5 concernent les projets de port à Vigneux-sur-Seine et de pont entre Vigneux-sur-Seine et Athis-Mons, et une concerne le bruit aérien. Elles n'ont donc donné suite à aucune modification.
- Deux observations ne sont pas suffisamment détaillées et explicites pour pouvoir entraîner une modification du projet de PPBE.
- Bruitparif a émis une observation concernant la description des actions mises en œuvre par les gestionnaires, notamment la SNCF et la RATP, en vue de réduire l'impact du bruit. Les actions mises en avant s'inscrivent pour une bonne partie d'entre elles dans les dif-

férents programmes de résorption des points noirs de bruit (PNB) des transports terrestres, politique nationale issue de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992. Afin d'établir plus clairement le lien entre cette politique nationale et les objectifs de la directive européenne dont sont issus les PPBE, un paragraphe introductif relatif aux points noirs de bruit a été inséré dans la partie 6 du PPBE (bilan des actions de réduction du bruit réalisées) avant la description des différentes actions relevant des gestionnaires.

- Une observation, faite par un riverain, vise une voie ferroviaire à Charenton-le-Pont, au niveau d'un aiguillage se situant en face du 1bis rue Saint-Pierre. Cette zone est signalée comme étant soumise à un bruit d'intensité élevée. Après vérification, la Carte de Bruit Stratégique d'échéance 3 du réseau ferroviaire du département du Val-de-Marne fait bien apparaître un niveau de bruit élevé au niveau du 1bis rue Saint-Pierre à Charenton-le-Pont (à l'intersection des rues Victor Hugo et Saint-Pierre). L'intensité du bruit dans cette zone est donc bien identifiée par la SNCF. La commune de Charenton-le-Pont a fait l'objet d'études acoustiques en 2022. Un point de mesure a été réalisé au 18 rue Victor Hugo dans ce cadre. La résorption des points noirs de bruit ferroviaire identifiés, par isolation de façade, est en cours, et le 1bis rue Saint Pierre fait partie des bâtiments concernés. Un diagnostic acoustique des logements a dû être réalisé ou sera proposé prochainement. Enfin, des inspections des voies avaient été réalisées l'année passée sur ce secteur afin de s'assurer que l'infrastructure ne présentait aucun défaut. Le renouvellement du matériel roulant RER D devrait débuter fin 2024, pour des trains moins bruyants. Le PPBE évoque le programme de résorption des points noirs de bruit, et le renouvellement du matériel roulant du RER D, dans sa partie « plan d'actions ». Un bilan plus précis pourra être fait dans le PPBE d'échéance 4 à venir.
- La Ville de Saint-Maur-des-Fossés a adressé ses observations sur le projet de PPBE. Elles concernent la temporalité de publication du PPBE, le bilan d'exposition des populations au bruit, la méthode d'élaboration des cartographies servant de base au PPBE, et les investissements de l'Etat pour réduire l'exposition des populations au bruit. Sur ce dernier point, la modification apportée au PPBE, en réponse à l'observation portée par Bruitparif (voir ci-avant), apporte également des éléments de réponse aux interrogations du maire de Saint-Maur. Les autres observations émises portent sur des questions de méthode ou de réglementation, ou sur des points qui ne relèvent pas du présent PPBE, elles ne sont donc pas de nature à modifier le document. Une réponse détaillée sur l'ensemble des éléments soulevés est adressée au maire de Saint-Maur-des-Fossés.